

DECISION DU MAIRE



Politique de la ville
FR

2020-n° 094

PRISE LE 10 JUL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200710-PV2020DEC094-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

OBJET : demande de subvention, pour l'année 2020, au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », pour l'organisation de l'action « vacances studieuses » à destination de 24 adolescents âgés de 12 à 17 ans

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2020-n°072 du 12 juin 2020 relative à la demande de subvention, pour l'année 2020, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'une action de remobilisation scolaire à destination de 24 adolescents issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que le 15 juin 2020, la Préfecture du Val d'Oise a informé les services de la Ville que le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) était saturé du fait de la volonté de nombreuses communes d'organiser une action de remobilisation scolaire à destination des adolescents pour les préparer à la rentrée scolaire après le confinement,

CONSIDERANT, cependant, que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 17 juin dernier, un appel à projet spécifique intitulé « vacances apprenantes » qui a pour ambition d'offrir aux adolescents issus des quartiers prioritaires, fragilisés par le confinement, des actions spécifiques mêlant soutien scolaire et évasion, afin de leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée des classes,

CONSIDERANT que cet appel à projet spécifique répond à la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency, telle qu'envisagée initialement lors de la signature de la décision n°2020-072, de proposer une action de remobilisation scolaire intitulée « vacances studieuses » du 24 au 28 août 2020, au profit de 24 adolescents âgés de 12 à 17 ans, issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette action contribue aux renforcements des apprentissages et à la découverte d'activités éducatives et de loisirs, et qu'au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il paraît, dès lors, plus approprié de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « vacances apprenantes »

spécialement mis en œuvre à l'occasion de la période estivale, plutôt que dans le cadre de celui de Ville-Vie-Vacances (VVV), afin de bénéficier du concours financier de l'Etat,

CONSIDERANT que la chronologie des événements présentés ci-avant a pour conséquence que la décision n°2020-072 du 12 juin 2020 qui visait à solliciter une subvention pour la mise en œuvre de cette action, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), s'est retrouvée désuète, seulement quelques jours après sa signature (pas de télétransmission aux services préfectoraux - celle-ci n'a pas été et ne sera pas mise en œuvre),

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre une nouvelle décision afin de formaliser la demande de participation financière de l'Etat au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes » pour l'année 2020, d'inscrire notre demande de subvention au titre de cet appel à projet, pour obtenir cette aide financière,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », pour l'année 2020,

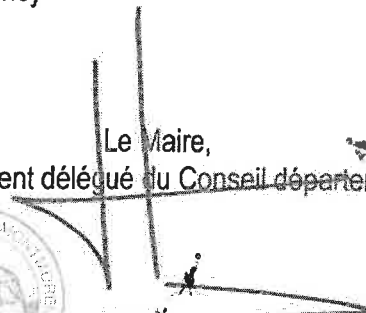
Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 9 079 € avec une participation financière des familles à hauteur de 310 € et une participation de la Ville à hauteur de 4 769 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,


Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le :

10 JUIL. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.